

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 12

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quoi de neuf au 1^{er} janvier 2007?

Un certain nombre de modifications interviendront l'année prochaine dans le domaine des assurances sociales. Parmi celles-ci, une adaptation des rentes AVS/AI.

Les rentes AVS/AI sont adaptées tous les deux ans et suivent l'évolution de l'«indice mixte», lequel correspond à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice des prix. Comme la dernière adaptation des rentes a eu lieu le 1^{er} janvier 2005, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI et les allocations pour impotents de 2,8% au 1^{er} janvier 2007. Cette adaptation engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 1094 millions de francs.

Dès l'année prochaine, la rente AVS/AI minimale complète passe à Fr. 1105.– par mois (Fr. 1075.– en 2006) et la rente AVS/AI maximale se monte à Fr. 2210.– par mois (Fr. 2150.– en 2006). Les montants des allocations pour impotents sont

revues à la hausse dans la même mesure (*voir tableau ci-dessous*).

Montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG. Les personnes sans activité lucrative de moins de 64 ans (femmes) ou 65 ans (hommes) doivent payer des cotisations sur leur «fortune déterminante» laquelle est composée du revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 auquel est ajoutée la fortune. Toutefois, pour toutes ces personnes, une cotisation minimale annuelle est fixée. Le montant de celle-ci est fixé à Fr. 445.– dès le 1^{er} janvier 2007 (Fr. 425.– en 2006).

Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC). Les montants annuels des limites de revenu permettant de bénéficier des PC destinées à la couverture des besoins vitaux passent, pour les personnes seules, à Fr. 18140.– dès janvier 2007 (Fr. 17640.– en 2006); pour les couples à Fr. 27210.– (Fr. 26460.– en 2006) et pour les enfants ou orphelins à Fr. 9480.– (Fr. 9225.– en 2006).

Prévoyance professionnelle (PP). Les montants limites dans la prévoyance professionnelle sont adaptés dans la même mesure que les rentes AVS/AI. Le salaire minimal annuel,

c'est-à-dire le salaire au-dessous duquel on n'est pas assuré, est fixé à Fr. 19890.– (Fr. 19350.– en 2006). La déduction de coordination, soit le montant porté en déduction du salaire effectif pour déterminer le salaire soumis à cotisations (salaire coordonné) passe de Fr. 22575.– (2006) à Fr. 23205.– en 2007. Quant au salaire coordonné annuel minimal (montant sur lequel l'assuré cotise si la différence entre le salaire effectif et le montant de la déduction de coordination lui est inférieur), il est fixé dès le 1^{er} janvier à Fr. 3315.– (Fr. 3225.– en 2006).

La limite supérieure du salaire annuel, autrement dit le salaire effectif maximal qui est pris en considération pour la prévoyance professionnelle obligatoire, se monte à Fr. 79560.– (Fr. 77400.– en 2006). La prévoyance professionnelle surobligatoire peut prendre en considération un salaire plus élevé.

Prévoyance individuelle liée du pilier 3a. La déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance s'élève à Fr. 6365.– en 2007 (Fr. 6192.– en 2006), avec affiliation à une institution de prévoyance du 2^e

pilier. Sans affiliation à une institution de prévoyance, les montants autorisés sont Fr. 31824.– (Fr. 30960.– en 2006).

Guy Métrailler

MERCI GUY MÉTRAILLER !

Cette chronique est la dernière rédigée par Guy Métrailler, spécialiste des assurances sociales. Nous profitons de l'occasion pour le remercier chaleureusement de sa longue et fidèle collaboration à *Aînés d'abord*, puis à *Générations*. En effet, sa première contribution date du mois de février 1975. C'est donc après plus de trente années que Guy Métrailler passe le témoin. Nous lui souhaitons le plein succès dans ses nouvelles activités, notamment dans le domaine des consultations en assurances sociales.

Pour lui succéder, nous nous sommes assuré la collaboration d'Anne Zirilli, journaliste à *Générations*, compétente dans le domaine des assurances sociales.

La Rédaction

ALLOCATIONS MENSUELLES POUR IMPOTENT

Alloc. pour impotent AVS (dans un home ou à la maison)	Degré moyen Degré grave	Fr. 553.– (Fr. 538.– en 2006) Fr. 884.– (Fr. 860.– en 2006)
Alloc. pour impotent AI (dans un home)	Degré faible Degré moyen Degré grave	Fr. 221.– (Fr. 215.– en 2006) Fr. 553.– (Fr. 538.– en 2006) Fr. 884.– (Fr. 860.– en 2006)
Alloc. pour impotent AI (à la maison)	Degré faible Degré moyen Degré grave	Fr. 442.– (Fr. 430.– en 2006) Fr. 1105.– (Fr. 1075.– en 2006) Fr. 1768.– (Fr. 1720.– en 2006)

Pour vos questions

concernant les assurances:

Générations,
rubrique «Assurances»
Rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne

Ou sur le site
de Guy Métrailler:
www.gmetrailler.ch